

Explicitation documents

Onglet 1° : « poids des diplômes » (données sources qui alimentent la matrice de calcul des dotations) :

- valorisation de chaque diplôme implanté dans chaque EPLE (chaque année du cycle, voies technologique et professionnelle) selon 5 critères
- le poids diplôme est obtenu par application d'une pondération (poids des diplômes les uns par rapport aux autres : CAP / bac pro – CAP X / CAP Y ...)
- ... et par application complémentaire d'un coefficient, sur une échelle de 1 à 4 (poids de l'activité du DDF sur chaque diplôme au regard des critères définis).

NB : critères définis en référence de la circulaire de 2016 portant définition des missions des DDF et des AT. Il s'agit de prendre en compte des critères différenciants (de la charge de travail du DDF), et non ce qui résulte d'une organisation propre à l'EPLE.

Critères	Coefficient	Positionnement
Technique (équipements, maintenance, mise à niveau, sécurité)	2	Fonction des plateaux techniques (PPE...)
Flux pédagogiques [entrées et sorties de matières] (commandes, objets confectionnés, matières d'œuvre, composants de maintenance)	1	Fonction de l'activité
Relations extérieures (partenariats, clients, entreprises, parents)	1	Fonction de l'activité
Examens (complexité des épreuves techniques, nombre d'épreuves)	1	SI CCF : score faible Si épreuves ponctuelles : score : 3-4
PFMP <i>NB : le poids (4) est renforcé sur cet item afin de maintenir le poids de la formation professionnelle vis-à-vis de la formation technologique</i>	4	0 : si aucune PFMP 2 : si 1 PFMP par an 4 : Si plus de 2 PFMP par an

Onglet 2° : « score EPLE, carte cible, dotation », intégrant le poids diplôme et générant : les scores EPLE, les valeurs de carte cible, et les dotations respectives des EPLE.

• Score formations

1. Nombre de tranches

Pour tenir compte des effets de seuil, l'effectif de chaque classe est divisé par 15 (équivalent aux groupes « élèves »).

Le nombre de tranches est ainsi défini sur l'ensemble des années du cycle, toutes formations technologiques et professionnelles, y compris ULIS, UPE2A, SEGPA.

Les calculs sont opérés à partir des effectifs de la **rentrée 2021** (statut scolaire uniquement).

NB : l'apprentissage et la formation continue font l'objet de rétributions spécifiques ad hoc, ils ne sont donc pas pris en compte.

2. Obtention du score formation :

- Poids diplômes : report feuille 1
- Pour obtenir le score formation, multiplication du poids diplômes par le nombre de tranches d'élèves
- La somme des scores de formation donne le score total formations pour chaque établissement.

• **Score complexité de la structure, calculée sur la base de :**

1. Nombre de sites (si 2 sites mais déplacement à pied => 1 site)

1 site	0 point
2 sites	100 points
3 sites et +	150 points

2. Dispositifs

1 dispositif : UPE2A et ULIS	100 points par dispositif
SEGPA	150 points

3. Fusion en cours (< à 3 ans) : + 100 points

Total score complexité : Somme des 3 éléments ci-dessus

• **Score général : addition des scores formation et complexité**

• **Barème d'allocation de moyens :**

Score de chaque établissement x 1035 (dotation globale disponible) / Score de l'ensemble des établissements

• **Principes retenus pour la mise en œuvre de la carte cible :**

- Lissage des évolutions de dotations sur 3 ans, pour atteindre la carte cible à R24
 - R22 : les postes DDF ne sont pas impactés ; les postes AT peuvent l'être
 - R23 : 1er impact, mesuré, sur les postes DDF (1 poste en réduction, 1 poste en augmentation de moyens).
- NB : il s'agit de procéder à un redéploiement des postes par réduction/majoration des besoins selon les constats de la carte cible
- A compter de R24 : les mesures de fort impact sur les postes définitifs (DDF et AT) sont mises en œuvre. D'ici là, et dès R22, accompagnement des intéressés et des EPLE à préparer la mesure

• **Règles méthodologiques retenues pour le calcul des valeurs cibles :**

- Les moyens sont octroyés à partir d'un besoin égal ou supérieur à 3 heures défini par le barème
- Les moyens sont octroyés par multiple de 3 heures
- Les moyens sont arrondis au 3 supérieur si le delta entre le barème et le 3 supérieur est égal ou supérieur à 1,5 (sinon, arrondi au 3 inférieur)
- La dotation n'excède pas la carte cible, sauf application de la règle précédente d'arrondi au 3 supérieur
- Si l'écart entre la dotation actuelle et le barème est inférieur à 3, la réduction n'est pas opérée ; la majoration est appliquée
- Dans les cas de diminution importante de dotation, les moyens alloués ne seront pas inférieurs à 9 même si la valeur cible est inférieure (sous réserve que la dotation actuelle soit donc supérieure à 9)